

Usumbura, le 31 Janvier 59

*Ruhengeri*

N° 222/89/01112

O B J E T :

Contrat de travail  
Décret du 10.6.58  
=====

Copie pour information à Messieurs les  
Résidents :

- du Ruanda à Kigali
- de l'Urundi à Kitega.

N° 566	MOI-1/01
DATE	-6. II. 1959
TRAITER PAR	AV
VISAS	

à Messieurs les Administrateurs de Territoire  
( tous)

à Messieurs les Inspecteurs du Travail (tous)

Monsieur l'Administrateur,  
Monsieur l'Inspecteur,

*U*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir  
ci-joint, quelques tirés à part de mon ordonnance  
n°222/26 du 24 janvier 1958, rendant exécutoire au  
Ruanda-Urundi à dater du 1er février 1959, le décret  
du 10 juin 1958 modifiant les décrets coordonnés sur  
le contrat de travail.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL  
GOUVERNEUR DU RUANDA - URUNDI  
LE CHEF DU SERVICE DU TRAVAIL,  
J. QUENON.,

*J. Quenon*

INSPECTEUR PRINCIPAL.-

